

## **Projet de convention de mise à disposition de jardins familiaux entre la commune de Pacé et l'association « Les jardins familiaux de Champalaune »**

### **Le rapporteur,**

➤ informe que la commune de Pacé souhaite ouvrir et favoriser la pratique du jardinage à vocation familiale aux résidents à titre principal de la commune, en particulier aux résidents en appartement ou à des résidents en maison individuelle dont la surface de leur parcelle serait insuffisante ou mal appropriée pour cet usage. Elle souhaite également que les pratiquants puissent développer entre-eux les conditions d'une entraide et d'échange d'expérience ainsi que bénéficier de soutiens collectifs par des conseils ou mutualisation d'équipements, dans un cadre organisé tout autant que convivial.

Pour ce faire, la commune, propriétaire d'une parcelle de terrain cultivable au lieu-dit Champalaune, route de la Crespinière, a décidé de mettre à disposition des lots de jardins équipés d'infrastructures adaptées, et d'en confier la gestion à l'association "Les jardins familiaux de Champalaune" créée entre les personnes tributaires de ces lots de jardins.

Les parcelles et les équipements associés aux jardins sont confiés à titre gratuit par la commune à cette association qui en assurera la gestion et l'entretien courant.

La convention établie à cet effet précise les fonctions et engagements de chacun des deux partenaires et est conclue pour une durée d'une année culturelle complète soit jusqu'au 31 octobre 2013.

Cette convention a été approuvée par les membres de l'association.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, développement économique et prospective, finances et administration générale » lors de sa réunion du 14 juin 2012 ;

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **APPROUVE :**

les termes de la convention à intervenir entre la commune de Pacé et l'association « Les jardins familiaux de Champalaune »,

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette convention.

#### **VOTE : à l'unanimité**